

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

Mme Sylvette DAVID	Présente	M. Bernard PENEL	Présent
Mme Nathalie DUFAUD	Présente	M. Nicolas CARROT	Présent
Mme Karine FOUREL	Présente	M. Vincent DELOLME	Excusé (pouvoir à Bernard PENEL)
M. Pierre GUIRRONNET	Présent	M. Roland MANIOULOUX	Présent
M. Éric CHALAYE	Excusé (pouvoir à Pierre GUIRRONNET)	Mme Bénédicte PION	Excusée (pouvoir à Nathalie DUFAUD)
Mme Sonia ARNAUDON	Excusée (pouvoir à Laure BURELLIER)	Mme Laure BURELLIER	Présente
M. Mathieu FERREYRE	Présent	Mme Élodie BERAUD	Présente
Mme Charène FANGET	Excusée	M. Antonino WERNIMONT	Présent
M. Émilien GLANDUT	Présent	M. Alexandre FRESSENON	Présent
M. Gilles JOUVE	Présent		

La séance ordinaire est ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame Sylvette DAVID, Maire.

Nomination d'un secrétaire de séance : Antonino WERNIMONT

Madame le maire fait la présentation des jeunes élus du conseil municipal des jeunes

Le procès-verbal du 30 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

D2023-03-01 : Aménagement du territoire - Agritexia - Avis sur le projet portant sur la production du méthaniseur sur la commune d'Ardoix

Classification acte : 8.4 Aménagement du territoire

Madame le Maire présente au conseil municipal, le projet de la société Agritexia dans le cadre de l'augmentation de sa capacité de production de l'unité de méthanisation sur la commune d'Ardoix. Elle indique qu'un arrêté préfectoral portant consultation du public sur ce projet a été affiché en mairie et qu'un dossier est mis à disposition du public à la mairie d'Ardoix et également consultable sur le site ardeche.gouv.fr.

Madame le Maire informe que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce projet. Elle invite donc les élus à se prononcer en indiquant un avis favorable ou défavorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (13 pour, 5 abstentions)

ÉMET un avis favorable pour le projet de la société Agritexia avec des réserves qui seront formulées dans le dossier mis à disposition du public.

D2023-03-02 : Documents d'urbanisme - Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat - Débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi-H

Classification acte : 2.1 Documents d'urbanisme

Il est rappelé que par délibération du 13 avril 2017 le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, a défini les objectifs poursuivis par la procédure et a fixé les modalités de concertation avec le public.

De même, par délibération du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo a, par ailleurs, suite à la réunion de la conférence intercommunale des maires du 4 avril 2017, défini les modalités de collaboration avec les communes membres.

Le travail s'était ensuite engagé, accompagné par les Agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne.

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo a débattu une première fois sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi-H.

Le travail s'est ensuite poursuivi avec les bureaux d'études Algoé (en groupement avec Espaces & Mutation, Interstice, EOHS et le cabinet Racine), Lestoux & Associés (volet commercial) et CEREG (évaluation environnementale).

Conformément aux modalités de collaboration qui ont été définies, un travail étroit a été mené avec les communes dans l'optique de balayer l'ensemble des thématiques du projet afin de constituer un projet de territoire partagé.

L'Etat et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée, dans les conditions fixées par la délibération du 13 avril 2017.

Toutes les communes de l'Agglomération sont maintenant appelées à débattre des orientations du projet de PADD.

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu au sein du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo.

Le document contenant les orientations du projet d'aménagement et de développement durables a été transmis aux membres du conseil municipal dans le respect des obligations légales et est joint à la présente délibération.

Un exposé visuel et oral est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLUi-H

Les orientations générales du PADD du PLUi-H sont organisée autour de 8 axes :

1. Un projet de territoire qui valorise et s'appuie sur l'armature urbaine existante
2. Un projet de territoire qui se donne les moyens de maintenir et de renouveler un socle fort de savoirs, savoir-faire et d'innovation tout en anticipant les opportunités de développement et de reconversion économique à venir
3. Un projet de territoire qui optimise les déplacements tous modes, et rationalise son offre de stationnement au service de l'attractivité des centralités
4. Une programmation résidentielle en réponse aux besoins de diversification et de requalification de l'offre de logements
5. Un projet qui valorise l'identité paysagère et les spécificités du territoire, et qui met en lien la nature et la ville
6. Un projet de territoire qui protège ses ressources
7. Un territoire tourné vers les transitions énergétiques
8. Un projet de territoire qui limite l'exposition des personnes et des biens aux impacts liés aux risques et au changement climatique

Le Maire propose aux conseillers municipaux d'ouvrir les débats.

Un débat de 34 minutes a suivi la projection du diaporama commenté.

Les principaux points de ce débat sont :

Globalement la 2ème version du PADD apparaît comme trop généraliste.

- Transition écologique : Des questions sont posées concernant la zone ABF pour l'installation de panneaux photovoltaïques et les installations au sol. Il est relevé le décalage entre le PCAET qui date de 2017 et les récentes évolutions dues au changement climatique. Les besoins d'énergie importants devraient être intégrés dans le PLUIH en déterminant les zones.
- Logements : les élus souhaitent modérer le développement de la commune afin de conserver son image et son environnement. Ils s'inquiètent de la manière dont va être géré la répartition dans le temps du quota de constructions possibles. Comment justifier à un pétitionnaire un refus pour garder des possibilités ultérieures ? Hébergement des seniors sur le territoire de l'Agglo : besoins de résidences et quel type de logement ?
- Économie : incohérence entre l'éventuelle extension de la zone de Munas avec de nouveaux emplois et la possibilité d'habiter à proximité du lieu de travail.
- Mobilités : inquiétude sur la desserte de la commune par les transports en commun (peu nombreux et en retard). Quel intérêt d'être une polarité locale si on ne peut mettre en œuvre que le covoiturage ou l'auto-stop ?
- Filière agricole : des projets de CUMA pourraient être développés et retravaillés pour être intégrés au projet PLUIH. Favoriser l'agritourisme.
- Urbanisme : Proposition d'une charte pour les nouveaux arrivants en milieu rural. Difficulté d'harmoniser les règles d'urbanisme dans toutes les communes (par exemples pour les coloris de tuiles, les clôtures, etc.)

Le Maire constate que les conseillers qui le souhaitent ont pu débattre et qu'ainsi le débat peut être considéré comme clos à ce stade.

Vu le dit dossier ; ouï l'avis de son Conseil Municipal

DÉLIBÈRE

Le Maire acte que le débat a eu lieu.

Le Maire constate que les thématiques suivantes ont été abordées :

- Transition écologique
- Logement
- Économie
- Mobilités
- Filière agricole

Le Maire constate que les conseillers qui le souhaitent ont pu débattre et qu'ainsi le débat peut être considéré comme clos à ce stade.

D2023-03-03 : Budget commune - Compte administratif 2022

Classification acte : 7.10 Finances locales divers

Madame Elodie BERAUD présente le compte administratif et le compte de gestion 2022 de la commune.

Madame Sylvette DAVID, Maire, sort de la salle, en respect des dispositions légales.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2022 et le compte de gestion faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 184 294,54 euros et un excédent d'investissement de 152 389,38 euros.

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, considérant l'excédent de fonctionnement, décide de reporter la somme de 184 294,54 euros en excédent de fonctionnement sur le budget 2023 et 152 389,38 euros en excédent d'investissement.

D2023-03-04 : Budget maison de santé - Compte administratif 2022

Classification acte : 7.10 Finances locales divers

Madame Elodie BERAUD présente le compte administratif et le compte de gestion 2022 de la maison de santé rurale.

Madame Sylvette DAVID, Maire, sort de la salle, en respect des dispositions légales.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2022 et le compte de gestion faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 17 665,37 euros et un excédent d'investissement de 23 114,60 euros.

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, considérant l'excédent de fonctionnement, décide de reporter la somme de 17 665,37 euros en excédent de fonctionnement et 23 114,60 euros en excédent d'investissement sur le budget 2023.

D2023-03-05 : Budget commune - Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 - Fixation des taux

Classification acte : 7-1 Décisions budgétaires

Madame le maire informe que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire explique que la taxe d'habitation peut être réévaluée en respectant des règles de proportionnalité entre les différents taux des taxes directes locales (TFB et TFNB).

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les taux des trois taxes directes locales appliqués depuis 2021.

- Taxe habitation : 6,26 %
- Foncier Bâti : 33,74 %
- Foncier non-bâti : 49,83 %

Afin de pas augmenter la pression fiscale pour les habitants de la commune, Madame le Maire propose de pas changer les taux en vigueur.

Vu les articles 1636B *sexies* à 1636B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 33,74%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 49,83 %
- Taxe d'habitation (TH) : 6,26 %

CHARGE Madame le Maire de

- Notifier cette décision et transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ;
- Transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

D2023-03-06 : Budget commune - budget primitif 2023

Classification acte : 7-1 Décisions budgétaires

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal examine le budget présenté comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 026 783,28 €	1 026 783,28 €	1 081 167,54 €	1 081 167,54 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE le budget principal tel qu'il est indiqué ci-dessus.

APPROUVE le document présenté en annexe.

D2023-03-07 : Budget maison de santé rurale – Budget primitif 2023

Classification acte : 7-1 Décisions budgétaires

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal examine le Budget de la Maison de Santé Rurale présenté comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
82 114,60 €	82 114,60 €	22 665,37 €	22 665,37 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE le budget de la Maison de Santé Rurale tel qu'il est indiqué ci-dessus.

APPROUVE le document présenté en annexe.

D2023-03-08 : Budget commune - Demande d'imputation de factures inférieures à 500 € en section investissement sur l'opération Dépôt communal (171)

Classification acte : 7.1 Décisions budgétaires

Afin d'effectuer en interne des travaux sur l'annexe du dépôt communal, il convient d'acquérir des matériaux et de louer des matériels. Pour ces acquisitions, la collectivité a ouvert une opération en investissement, intitulée : Dépôt communal, enregistrée sous le n° 171.

Certains de ces achats ont un coût unitaire inférieur à 500 €, mais la globalité de ces acquisitions est à l'évidence un investissement. Il convient donc d'imputer en section d'investissement, les factures suivantes :

- DELMONICO DOREL NEGOCE (GEDIMAT) : acquisition de différents matériaux pour un montant total de 556,32 € TTC sur la facture n° 869 264 du 31/12/2022 d'un montant total de 1 040,84 € TTC.
- DUCOIN STE NOUVELLE (D.S.N.) : montant de 430,25 € TTC sur la facture n° 40482 du 20/02/2023
- CHARPAIL : montant de 201,14 € TTC sur la facture n° 23020042 du 14/02/2023
- DELMONICO DOREL NEGOCE (GEDIMAT) : montant de 337,39 € TTC sur la facture n° 877 068 du 28/02/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision d'imputer les factures citées ci-dessus en investissement.

AUTORISE le Maire à imputer en investissement des achats qui ont un coût unitaire inférieur à 500 €, mais dont la globalité de ces acquisitions est à l'évidence un investissement.

D2023-03-09 : Intercommunalité – Fonds de Solidarité aux communes – demande de subvention 2023

Classification acte : 5.7 Intercommunalité

La présente délibération a pour objet de solliciter le Fonds de Solidarité 2023 attribué par Annonay Rhône Agglo qui s'applique exclusivement à des projets d'investissements communaux, permettant le versement d'une subvention d'équipement, à l'exclusion de tout financement en fonctionnement.

Madame le maire propose de solliciter le Fonds de Solidarité aux communes pour mener à bien plusieurs projets visant :

- à mettre en conformité et sécuriser ses bâtiments publics
- à créer une annexe pour le dépôt communal et acheter du matériel pour le service technique
- à améliorer la communication avec l'achat d'un panneau d'information lumineux
- à proposer de nouveaux espaces de rencontre en installant des bancs et des tables extérieurs
- à procurer un accueil de qualité en mairie avec différents matériels : mobilier, informatique et téléphonie
- à effectuer des travaux de réfection de voirie de façon durable
- à lancer des études pour le réaménagement des espaces publics du centre-bourg en incluant le projet « Petit Clos »
- à acquérir mobilier et électroménager pour la nouvelle garderie pour y accueillir les enfants des deux écoles ainsi que le Relais Petite Enfance « Pirouette »

Elle fait état du financement des projets :

Chantiers	Montant HT	Montant Subventions	Montant sollicité Fonds de Solidarité
TRAVAUX BÂTIMENT PUBLICS			
Tunnel sécurisation Église	12 162,45 €	6 081,23 €	3 040,61 €
Séparatif eaux pluviales École	36 912,00 €	14 764,80 €	11 073,60 €
Mise aux normes Espace Culturel	26 043,41 €	10 417,36 €	7 813,03 €
Matériaux pour création Annexe Dépôt communal	10 000,00 €	0	5 000 €
Clôture Garderie	4 300,00 €		2 150,00 €
MATÉRIEL INFORMATIQUE, MOBILIER			
Mobilier, matériels informatique et téléphonie, électroménager	21 189,88 €	0	10 594,94 €
AMÉNAGEMENT URBAIN			
Signalétique et sécurisation Bancs et tables extérieurs Pompe pour arrosage	16 793,02 €	0	8 396,51 €
VOIRIE			
Réfection et recalibrage Chemin de Tourtel et Chemin de Font-Besset	41 597,50 €	8 739,00 €	16 429,25 €
RÉAMÉNAGEMENT CENTRE-BOURG ET PETIT CLOS			
Études	15 000 €	7 000 €	4 000 €
TOTAL	183 998,26 €	47 002,39 €	68 497,94 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les projets inscrits pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du Fonds de Solidarité aux communes 2023 attribué par Annonay Rhône Agglo.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, laquelle sera transmise à Monsieur le Président d'Annonay Rhône Agglo dès quelle sera revêtue du caractère exécutoire.

D2023-03-10 : Petit Clos – Convention de mission d'accompagnement CAUE 07

Classification acte : 8.4 Aménagement du territoire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement du « Petit Clos ». Elle présente une convention de mission d'accompagnement avec le CAUE de l'Ardèche qui a pour objet l'accompagnement de la commune de Quintenas pour la recherche d'un maître d'œuvre concernant la réalisation d'une étude globale des mobilités sur le centre bourg ainsi que sur la requalification de la Grande Rue Sud.

Cette mission d'accompagnement vise plus particulièrement :

- L'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêts publics définis à l'article 1er de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- L'exercice, par la collectivité, de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant du Code de la commande publique.
- La conception de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue par l'article L300.2 du code de l'urbanisme.

À ce titre, la démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois.

Une participation volontaire et forfaitaire, inférieure au coût du marché, d'un montant de 4 500 euros TTC est versée par la Commune de Quintenas au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

La Commune de Quintenas doit au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de l'Ardèche, 50 % à la signature de la convention, 50 % à l'échéance de la convention.

Madame le Maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de la convention de mission d'accompagnement de la commune de Quintenas pour la recherche d'un maître d'œuvre concernant la réalisation d'une étude globale des mobilités sur le centre bourg ainsi que sur la requalification de la Grande Rue Sud.

S'ENGAGE à payer la somme de 4 500 euros TTC dont 50 % sera versé à la signature de la convention, 50 % à l'échéance de la convention au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce utile se reportant à cette affaire.

D2023-03-11 : Information au conseil municipal – Validation d'avenants pour le marché public « Reconstruction d'une garderie et d'un préau »

Classification acte : 5-1 Election exécutif

Madame le Maire expose au conseil municipal ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° D2020-06-03 du Conseil Municipal de Quintenas en date du 05 juin 2020,

Lors de la reconstruction de la garderie, plusieurs imprévus ou modifications ont dû être appliqués ce qui a engendré le besoin d'établir des avenants aux actes d'engagements. Le Conseil Municipal prend note des différents avenants concernant la reconstruction d'une garderie et d'un préau :

Lot 1: Gros-œuvre VRD – SAVEL Bernard :
Avenant N°1-1 d'un montant de : -4 780,12 € HT
Avenant N°1-2 d'un montant de : +29 670,92 € HT

Lot 3 : Menuiseries extérieures mixte bois aluminium – PROPONNET :
Avenant N°3-1 d'un montant de : -2 814,97 € HT
Avenant N°3-2 d'un montant de : +3 171,33 € HT

Lot 5 : Cloisons plafonds peinture – SNB :
Avenant N°5-1A pour un montant de : +3 108,00 € HT
Avenant N°5-2 pour un montant de : -2 142,80 € HT

Lot 10 : Plomberie chauffage ventilation – SANIPAC :
Avenant N°10-1 pour un montant de : -2 944,10 € HT

Le conseil municipal prend acte.

Points divers

Travaux :

Les travaux de construction du dépôt annexe et de l'abri à sel ont débuté.

Une campagne d'élagage a été réalisée courant janvier qui a permis de traiter 13 arbres.

Des travaux de réfection du chemin de Tourtel et du Chemin de Font-Besset sont programmés, des devis ont été demandés à trois entreprises pour engager une demande de subvention.

La mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales de l'école publique et de la garderie doit être réalisée pour se mettre en conformité. Ces travaux seront mis à profit pour installer une citerne de récupération des eaux pluviales destinées à l'arrosage en période estivale. Des devis ont été demandés à trois entreprises. Une demande de subvention est également engagée.

Un défibrillateur doit être installé dans le secteur de la nouvelle garderie, devis en cours.

Une défaillance du système de régulation de la chaudière de l'école risque de poser un problème à court terme, ces pièces n'étant plus disponibles chez le fabricant. Un nouveau système de chauffage doit être envisagé pour l'école car les chaudières fuel ne sont plus remplacées.

État d'avancement des travaux garderie :

Mise en service prévue le 20 mars regroupant l'ensemble des enfants des deux écoles.

SIVU de Brénieux :

Le Conseil Syndical du SIVU de Brénieux s'est réuni afin d'élaborer le budget.

Des investissements sont à prévoir : 2 cages, enrouleur pour l'arrosage des terrains (investissement partagé avec l'USVA), renouvellement de l'éclairage du terrain du haut, matériel pour travaux en régie par les employés des 3 communes.

Fibre :

Elle arrive. Quelques problèmes à la suite de la pose des boîtes de raccordement dans la Grande Rue.

Affaires sociales :

Le repas des aînés aura lieu le 18 mars.

Soirée Nuit des Etoiles :

Cette soirée se déroulera le vendredi 24 mars derrière l'église et cour de la Mairie.

Bulletin municipal : merci à tous ceux qui ont contribué à la distribution des bulletins et des flyers.

Questions diverses

/

Fin de séance : 20h33

Le secrétaire de séance,
Antonino WERNIMONT

Madame Le Maire,
Sylvette DAVID



